

**CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE
PAR UNE INSTALLATION LAUREATE DE L'APPEL D'OFFRES « PORTANT SUR LA
REALISATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS HYDROELECTRIQUES –
DEVELOPPEMENT DE LA MICRO- ET DE LA PETITE HYDROELECTRICITE – D'AVRIL 2016
N°2016/S 084-148167 »**

VERSION V1.0.0

CONTRAT N°

**CONDITIONS PARTICULIERES
COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES
« FH16 CR V1 »**

Le présent Contrat est conclu en vertu de la notification des lauréat à l'appel d'offres n° 2016/S 084-148167, fixant les conditions de complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations hydroélectriques nouvelles implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée supérieure ou égale à 500 kW, appartenant au lot 1, 2a ou 2b de l'appel d'offres.

Les pièces constitutives du Contrat sont :

- *les présentes Conditions Particulières, adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur ;*
- *la notification de désignation lauréat de l'appel d'offres ;*
- *les Conditions Générales "FH16 CR V1.0.0" relatives au complément de rémunération de l'énergie électrique produite par une installation lauréate de l'appel d'offres n° 2016/S 084-148167 et leurs annexes ;*
- *le Cahier des charges de l'appel d'offres n°2016/S 084-148167;*
- *le formulaire de candidature à l'appel d'offres renseigné et signé retenu par le ministre chargé de l'énergie ;*
- *l'Attestation de Conformité (cf. Annexe 2 des conditions générales).*

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, chacune d'elles prévaut sur la suivante selon l'ordre établi ci-dessus.

Le Producteur et le Cocontractant reconnaissent avoir une parfaite connaissance des pièces constitutives du Contrat.

Entre

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° 552 081 317, dont le siège social est situé à Paris 8ème, dénommée ci-après « **le Cocontractant** »

Et

....., inscrit(e) au registre du commerce et des sociétés sous le n°, dont le siège social est situé :, dénommé(e) ci-après « **le Producteur** »

Le Cocontractant :

Le Producteur :

1 – CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

1.1 Identification de l'installation

Nom de l'installation :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Code SIRET de l'installation : *(à supprimer si le Candidat lauréat est un particulier)*

1.2 Caractéristiques principales

Les caractéristiques principales de l'installation sont décrites dans le formulaire de candidature à l'appel d'offres, et le cas échéant, dans la ou les demande(s) de modification. Elles sont complétées par les informations suivantes :

- Famille de l'installation : *(lot 1 / lot 2a / lot 2b)* ;
- Puissance électrique : kW

2 – PRIX DE REFERENCE

Le prix de référence P appliqué est celui proposé par le Producteur dans le formulaire de candidature à l'appel d'offres. Il est égal à : €/MWh.

3 – INDEXATION DU PRIX DE REFERENCE ET PRIME D'INVESTISSEMENT PARTICIPATIF

Le prix de référence P est indexé sur toute la durée du Contrat. L'indexation s'effectue annuellement au 1^{er} janvier par application du coefficient L.

Au 1^{er} janvier précédent la date de prise d'effet du Contrat, les dernières valeurs définitives connues sont :

ICHT-rev-TS₀ = (n° de série : 1565183, en date du))

FM0ABE0000₀ = (n° de série : 1652106, en date du))

(Cas d'engagement à l'investissement participatif de la part du producteur)

A l'achèvement de l'installation, le Producteur respecte l'engagement à l'investissement participatif, le prix de référence est majoré après indexation.

Le montant de la majoration est égal à 3 €/MWh *(à supprimer si le Producteur n'a pas respecté son engagement ou si il n'est pas concerné par l'investissement participatif)*

Le Producteur ne respecte pas l'engagement d'investissement participatif, le prix de référence est alors minoré après indexation, à compter de la date de modification de la structure du capital ayant remis en cause l'engagement du producteur.

Le montant de la minoration est égal à 3 €/MWh *(à supprimer si le Producteur a respecté son engagement ou si il n'est pas concerné par l'investissement participatif)*

Le Cocontractant :

Le Producteur :

4 – DATE DE PRISE D'EFFET, DUREE DU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article IV des Conditions Générales :

- la date de prise d'effet du Contrat est le
- la date de fin du Contrat est le.....

Le Producteur déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales « FH16 CR V1 » et leurs annexes jointes et en accepter toutes les dispositions.

Le présent Contrat est formé à la date de sa signature et est soumis aux dispositions réglementaires applicables à cette date.

Fait en deux exemplaires, à.....,

LE COCONTRACTANT

Représenté par
En sa qualité de
Le

LE PRODUCTEUR

Représenté par
En sa qualité de
Le

Le Cocontractant :

Le Producteur :